

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Passage en niveau de vigilance vert risques feux de forêt (niveau 1)

Mont-de-Marsan, le 30 septembre 2022

Dans le cadre défini par le règlement interdépartemental de protection de la forêt contre l'incendie du 20 avril 2016, à compter du vendredi 30 septembre 2022 à 23h59, la vigilance pour la prévention des incendies de forêt dans le département des Landes descend au **niveau vert** (niveau 1 sur une échelle de 5).

Il reste interdit à l'intérieur des bois, forêts et landes et ce, jusqu'à une distance de 200 mètres :

- d'utiliser du feu à l'air libre,
- aux propriétaires forestiers de procéder à des incinérations forestières sauf **déclaration** préalable auprès du maire de votre commune.

Pour rappel, le brûlage à l'air libre des déchets verts est interdit toute l'année sur l'ensemble du département.

Des informations sur le niveau de vigilance et les mesures applicables sont disponibles sur le répondeur de la préfecture des Landes au 05 40 25 40 20.

Ces informations sont actualisées quotidiennement.

Contact presse

Camille Legendre

Tél. : 05 58 06 58 14 / 07 89 05 11 72

Mél. : pref-communication@landes.gouv.fr